

CHSCT DES CENTRES DE GESTION

Cher(e) Camarade,

Nous avons attiré l'attention de la Direction Générale des Collectivités Locales sur l'absence d'obligation de créer un CHSCT pour les collectivités de moins de 50 agents, lorsque les effectifs propres du centre de gestion sont eux-mêmes inférieurs à 50 agents.

Vous trouverez en pièce jointe la réponse de ses services.

La DGCL rappelle que dans ce cas particulier, les missions du CHSCT sont exercées par le CT dont relèvent les agents. Elle indique néanmoins qu'un CHSCT commun peut être créé.

Lorsque le CT fait office de CHSCT, la DGCL préconise de tenir des réunions distinctes.

Enfin, la Direction Générale des Collectivités Locales précise que les représentants qui siègent dans un CT exerçant les missions du CHSCT bénéficient des mêmes droits en matière de formation.

Commentaire : Nous considérons que cette réponse, même si elle apporte quelques indications utiles, ne résout en rien le problème que pose l'absence d'un réel CHSCT pour les agents des collectivités de moins de 50 agents.

Les agents des petites collectivités sont isolés, soumis aux directives d'élus qui parfois n'ont aucune connaissance en matière de règles d'hygiène et de sécurité. Il suffit de visiter certains « ateliers municipaux » pour s'en rendre compte.

Partout où cela est possible, il nous faut imposer la création d'un véritable CHSCT placé auprès du centre de gestion.

Pour sa part, le secrétariat fédéral va continuer à revendiquer la mise en place obligatoire de CHSCT dans l'ensemble des centres de gestion.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Le secrétariat fédéral